

*République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
SIAEP TAILLACOURT MONTBRAS*

Procès verbal

Le vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : FRANCOIS MAZELIN, CHRISTINE MAGINOT, JEAN BOYER, Patrick CHENIN

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas LIBERT, Claude BOYER

Ordre du jour

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° DE_011_2025)

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Tarification du prix de l'eau à partir du 1er janvier 2026 (N° DE_012_2025)

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contre-valeur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs **2026** des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,
 - **Eau potable**
 - **Abonnement : 50,00€**
 - **Consommation : 0 à 100m³ : 1,10€**
100 m³ à maximum : 0,91€
 - **Organismes publics :**
 - Redevance consommation : 0,40€/m³
(= taux fixé par l'Agence de l'Eau)
 - Redevance performance eau potable : 0,024€/m³
(= taux fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient transmis par l'Agence de l'Eau)
 - Application taux de TVA en vigueur (5,5 %) – le cas échéant

- Autorise le Maire (ou le Président) à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h20.

FRANCOIS MAZELIN
Président de séance

